

PLUXEE N.V.
PLAN D’ACTIONS A DROIT DE VOTE SPECIAL

Le présent Plan d’Actions à Droit de Vote Spécial régit l’émission, l’attribution, l’acquisition, la cession, la détention, le rachat et le transfert des Actions à Droit de Vote Spécial et certains aspects du transfert et de l’inscription des Actions Ordinaires dans le Registre du Programme de Fidélité.

1 DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Les définitions et autres expressions figurant en Annexe 1 (*Définitions et interprétation*) sont applicables au présent Plan d’Actions à Droit de Vote Spécial, sauf si le contexte requiert une interprétation différente.

2 OBJET DES ACTIONS A DROIT DE VOTE SPECIAL

Les Actions à Droit de Vote Spécial ont pour objet de renforcer la stabilité de la Société et de favoriser le développement et la participation continue d'une base stable d'Actionnaires de long terme. Les Actions à Droit de Vote Spécial ont pour objet de récompenser les Actionnaires pour leur propriété à long-terme d'Actions Ordinaires et de promouvoir le développement stratégique à long terme de la Société.

3 MISSION DU MANDATAIRE

3.1.1 La Société et la Fondation SVS procèdent à l’émission, l’attribution, l’acquisition, la détention, au rachat, à la cession et au transfert des Actions à Droit de Vote Spécial ainsi qu’au transfert et à l’inscription des Actions Ordinaires, conformément aux Statuts de la Société et au présent Plan d’Actions à Droit de Vote Spécial.

3.1.2 La Société et la Fondation SVS délèguent, par les présentes, leur pouvoirs et obligations dans le cadre du présent Plan d’Actions à Droit de Vote Spécial au Mandataire et autorisent par les présentes le Mandataire en sa qualité de mandataire à exercer lesdits pouvoirs et obligations pour leur compte. Le Mandataire devra, et la Société et la Fondation SVS feront en sorte que le Mandataire soit en mesure de, pour le compte de la Société et de la Fondation SVS, gérer, organiser et administrer le Registre du Programme de Fidélité et traiter l’émission, l’attribution, l’acquisition, la vente, la cession et le transfert d’Actions à Droit de Vote Spécial, ainsi que la cession et l’inscription d’Actions Ordinaires, conformément aux termes du présent Plan d’Actions à Droit de Vote Spécial. À ce titre, le Mandataire représentera la Société et la Fondation SVS, aux fins de traiter et signer pour le compte de la Société et de la Fondation SVS tous documents utiles concernant le Registre du Programme de Fidélité, les Actions à Droit de Vote Spécial et les Actions Ordinaires, en ce compris, sans que cette liste ne soit limitative, tous actes, confirmations, déclarations, formulaires de cession ou écritures dans le Registre du Programme de Fidélité.

3.1.3 Conformément aux termes du Formulaire de Demande, le Mandataire recevra, et la Société et la Fondation SVS feront en sorte que le Mandataire soit en mesure de recevoir, les instructions des Actionnaires en vue d’agir pour leur compte, dans le cadre de l’émission, l’attribution, l’acquisition, la détention, le rachat, la cession et le transfert des Actions à Droit de Vote Spécial, ainsi que dans le cadre de l’inscription et la cession d’Actions Ordinaires, conformément aux Statuts et au présent Plan d’Actions à Droit de Vote Spécial.

PROJET FINAL – DEVANT ETRE ADOPTE AU PLUS TARD A LA DATE DE REALISATION

3.1.4 Le Conseil devra veiller à ce que les coordonnées à jour du Mandataire soient publiées sur le Site Internet.

3.1.5 Tous les frais de gestion liés au présent Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial sont à la charge de la Société.

4 DEMANDE D'ATTRIBUTION D' ACTIONS A DROIT DE VOTE SPECIAL – REGISTRE DU PROGRAMME DE FIDELITE

4.1.1 Tout Actionnaire qui souhaite devenir éligible à l'attribution d'Actions à Droit de Vote Spécial doit détenir les Actions Ordinaires concernées dans le registre des actionnaires de la Société ou au nominatif pur dans le Système de Négociation Ordinaire. Si cet Actionnaire détient une ou plusieurs Actions Ordinaires au porteur ou au nominatif administré dans le Système de Négociation Ordinaire, cet Actionnaire devra d'abord demander à son intermédiaire dépositaire de transférer ces Actions Ordinaires dans le registre des actionnaires de la Société ou sur un compte permettant à ces Actions Ordinaires d'être enregistrées au nominatif pur dans le Système de Négociation Ordinaire.

4.1.2 Sous réserve des stipulations du paragraphe 4.1.1, tout Actionnaire pourra, à tout moment, demander à être éligible aux Actions à Droit de Vote Spécial en demandant par écrit au Mandataire, agissant au nom de la Société, d'inscrire tout ou partie de ses Actions Ordinaires dans le Registre du Programme de Fidélité (la « **Demande** »). Une Demande sera complète sous réserve que :

- (a) la Demande soit accompagnée :
 - (i) d'un Formulaire de Demande dûment complété ; et
 - (ii) de toute autre information et documentation que la Société pourrait à tout moment raisonnablement exiger, tel que mentionné sur le Site Internet et/ou dans le Formulaire de Demande ; et
- (b) le porteur d'Actions Ordinaires se conforme à toute autre exigence mentionnée sur le Site Internet et/ou dans le Formulaire de Demande à la date considérée afin de pouvoir participer au Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial, en ce compris, sans que cette liste ne soit limitative, concernant la vérification de l'identité de l'Actionnaire concerné, la preuve de la propriété par cet Actionnaire du nombre d'Actions Ordinaires mentionné dans la Demande et l'authenticité de la Demande ou du dépôt de celle-ci.

4.1.3 Les personnes détenant des Actions Ordinaires à titre professionnel en qualité d'institution de compensation ou de règlement, de dépositaire, d'agent de transfert, de séquestre, ou de teneur de compte (ou en tant qu'institution similaire) ne pourront pas participer au Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial. En cas d'interrogation sur la question de savoir si un Actionnaire est exclu de la participation au Plan de Droit de Vote Spécial en application de la phrase précédente, le Conseil tranchera.

4.1.4 La Société et le Mandataire pourront mettre en place un système d'enregistrement électronique afin de permettre la transmission des Demandes par courrier électronique ou par tous autres moyens de communication électroniques. La Société publiera sur son Site Internet la procédure et les modalités de ce système électronique, en ce compris toutes instructions d'enregistrement.

PROJET FINAL – DEVANT ETRE ADOPTE AU PLUS TARD A LA DATE DE REALISATION

- 4.1.5 Dès réception d'une Demande et des informations et documents mentionnés au paragraphe 4.1.2 qui y sont attachés (les « **Documents de Demande** »), le Mandataire les examinera, au nom de la Société, et s'efforcera, autant que possible, d'informer par écrit l'Actionnaire concerné, dès que raisonnablement possible et, en tout état de cause, dans les dix (10) Jours de Bourse suivant la réception de la Demande, de l'acceptation ou du rejet de celle-ci. Si la Demande est rejetée, le Mandataire devra motiver son rejet. Le Mandataire pourra rejeter une Demande si les Documents de Demande sont incomplets ou inexacts ou en cas de doute sérieux quant à la validité ou l'authenticité des Documents de Demande. Si le Mandataire a besoin d'informations supplémentaires de la part de l'Actionnaire concerné afin de traiter la Demande, ledit Actionnaire devra fournir toutes les informations et l'assistance nécessaires au Mandataire à cet égard.
- 4.1.6 Si la Demande est acceptée, le nombre d'Actions Ordinaires indiqué dans la Demande sera transféré hors du Système de Négociation Ordinaire et sera inscrit dans le registre des actionnaires de la Société et dans le Registre du Programme de Fidélité au nom de l'Actionnaire qui a fait la Demande.
- 4.1.7 Le transfert d'Actions Ordinaires hors du Système de Négociation Ordinaire et l'inscription des Actions Ordinaires dans le registre des actionnaires de la Société et dans le Registre du Programme de Fidélité n'auront pas pour effet d'affecter la nature des Actions Ordinaires, ni aucun des droits qui y sont attachés, ni aucun enregistrement auprès d'une quelconque autorité en charge des valeurs mobilières. Toutes les Actions Ordinaires resteront identiques en tous points.

5 FONDATION SVS

- 5.1.1 La Fondation SVS pourra souscrire des Actions à Droit de Vote Spécial de la Société, dans la limite du nombre compris dans le capital social autorisé de la Société à la date considérée.
- 5.1.2 La Fondation SVS ne pourra exercer son droit d'option ou détenir des Actions à Droit de Vote Spécial qu'en vue de faciliter le traitement des Actions à Droit de Vote Spécial tel que cela est prévu dans les Statuts et dans le présent Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial.

6 ATTRIBUTION DES ACTIONS A DROIT DE VOTE SPECIAL

- 6.1.1 A compter de la date à laquelle une Action Ordinaire a été inscrite, ou est réputée avoir été inscrite conformément au paragraphe 6.1.2, dans le Registre du Programme de Fidélité (une « **Action Ordinaire Eligible** » et un Actionnaire détenant des Actions Ordinaires Eligibles, un « **Actionnaire Eligible** ») au nom d'un seul et même Actionnaire Eligible ou de son Cessionnaire Eligible au Programme de Fidélité pendant une période ininterrompue de quatre (4) ans (la « **Date d'Admission SVS** »), cette Action Ordinaire Eligible deviendra automatiquement une action ordinaire admise (une « **Action Ordinaire Admise** ») et son porteur (un « **Actionnaire Admis** ») aura automatiquement le droit de recevoir une (1) Action à Droit de Vote Spécial au titre de chaque Action Ordinaire Admise. Tout transfert d'une Action Ordinaire Eligible intervenu entre un Actionnaire Eligible et son Cessionnaire Eligible au Programme de Fidélité ne sera pas réputé interrompre la période de quatre (4) ans mentionnée au présent paragraphe 6.1.1, sous réserve que ledit Cessionnaire Eligible au Programme de Fidélité soit (a) ait remis un Formulaire de Demande au Mandataire lequel est toujours en vigueur et de plein effet au moment du transfert de ladite Action Ordinaire Eligible ou (b) que ce Cessionnaire Eligible au Programme de Fidélité ait soumis un Formulaire de Demande au Mandataire dans les vingt (20) Jours de Bourse suivant la

PROJET FINAL – DEVANT ETRE ADOPTE AU PLUS TARD A LA DATE DE REALISATION

plus tardive des deux dates suivantes : (i) la date du transfert de ladite Action Ordinaire Eligible au Cessionnaire Eligible au Programme de Fidélité et (ii) la date où il a pris connaissance, ou la date à laquelle il est raisonnablement présumé avoir eu connaissance, du transfert de l'Action Ordinaire Eligible audit Cessionnaire Eligible au Programme de Fidélité.

- 6.1.2 Un porteur d'Actions Sodexo entièrement libérées, inscrites au nominatif pur ou au nominatif administré qui sont détenues par ledit porteur en son nom propre à la Date d'Arrêté des Positions (chacune de ces Actions Sodexo étant dénommée une « **Action Ordinaire Sodexo Acquis** », et chaque porteur de cette action étant dénommé un « **Actionnaire de Fidélité Sodexo** »), peut demander pour chacune des Actions Ordinaires reçues dans le cadre de la distribution au titre de ses Actions Ordinaires Sodexo Acquisées dans le cadre du Spin-Off, en déposant un Formulaire de Demande de Maintien des Droits Acquis dûment rempli (accompagné, pour éviter toute ambiguïté, d'un Formulaire de Demande tel que mentionné au paragraphe 6.1.1) conformément aux instructions qui y sont mentionnées au plus tard dans un délai de vingt (20) Jours de Bourse à compter de la Date de Paiement, que le premier jour de la période au cours de laquelle ces Actions Ordinaires Sodexo Acquisées, ont été détenues de manière ininterrompue par cet Actionnaire de Fidélité Sodexo en son nom propre, ou par le prédécesseur de cet Actionnaire de Fidélité Sodexo si l'Actionnaire de Fidélité Sodexo a acquis ladite Action Ordinaire Sodexo Acquisée conformément à l'article L. 225-124 du Code de commerce, soit réputée être la date d'inscription initiale dans le Registre du Programme de Fidélité des Actions Ordinaires Eligibles correspondantes détenues par cet Actionnaire de Fidélité Sodexo et reçues dans le cadre de la distribution au titre de ses Actions Ordinaires Sodexo Acquisées (cette procédure étant dénommée la « **Procédure de Maintien des Droits Acquis** »). Pour éviter toute ambiguïté, les paragraphes 4.1.3 à 4.1.7 sont applicables *mutatis mutandis* à la Procédure de Maintien des Droits Acquis. Dans l'hypothèse où un Actionnaire de Fidélité de Sodexo ne souhaiterait pas que la Procédure de Maintien des Droits Acquis soit applicable à l'ensemble de ses Actions Ordinaires reçues dans le cadre de la distribution au titre de ses Actions Ordinaires Sodexo Acquisées, et que le nombre d'Actions Ordinaires Sodexo Acquisées de cet Actionnaire de Fidélité de Sodexo serait en conséquence supérieur au nombre de ses Actions Ordinaires Eligibles, alors, pour l'application de la Procédure de Maintien des Droits Acquis, la Procédure de Maintien des Droits Acquis sera appliquée aux Actions Ordinaires Sodexo Acquisées qui étaient détenues à la Date d'Arrêté des Positions depuis la période ininterrompue la plus longue.
- 6.1.3 Pour éviter toute ambiguïté, dans l'hypothèse où un Actionnaire de Fidélité Sodexo demande valablement l'application de la Procédure de Maintien des Droits Acquis, (i) chaque Action Ordinaire reçue dans le cadre de la distribution au titre d'une Action Ordinaire Sodexo Acquisée détenue à la Date d'Arrêté des Positions pendant une période ininterrompue d'au moins quatre (4) ans en son nom propre par cet Actionnaire de Fidélité Sodexo, ou par le prédécesseur de cet Actionnaire de Fidélité Sodexo si l'Actionnaire de Fidélité Sodexo a acquis ladite Action Ordinaire Sodexo Acquisée conformément à l'article L. 225-124 du Code de commerce, deviendra automatiquement, à la date de son inscription dans le Registre du Programme de Fidélité, une Action Ordinaire Acquisée conformément à la Procédure de Maintien des Droits Acquis et (ii) chaque Action Ordinaire reçue dans le cadre de la distribution au titre d'une Action Ordinaire Sodexo Acquisée détenue à la Date d'Arrêté des Positions pendant une période ininterrompue d'au moins quatre (4) ans en son nom propre par cet Actionnaire de Fidélité Sodexo, ou par le prédécesseur de cet Actionnaire de Fidélité Sodexo si l'Actionnaire de Fidélité Sodexo a acquis ladite Action Ordinaire Sodexo Acquisée conformément à l'article L. 225-124 du Code de commerce,

PROJET FINAL – DEVANT ETRE ADOPTE AU PLUS TARD A LA DATE DE REALISATION

deviendra automatiquement, à la date de son inscription dans le Registre du Programme de Fidélité, une Action Ordinaire Eligible, jusqu'à la date à laquelle elle sera réputée avoir été détenue pendant une période ininterrompue d'au moins quatre (4) ans et deviendra automatiquement une Action Ordinaire Eligible conformément à la Procédure de Maintien des Droits Acquis.

A titre d'illustration uniquement, et sous réserve du respect des dispositions du paragraphe 6.1.2 et des autres dispositions du présent Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial, le porteur de (i) dix (10) Actions Sodexo entièrement libérées détenues en son nom propre au nominatif pendant une période ininterrompue de cinq (5) ans à la Date d'Arrêté des Positions, et (ii) vingt (20) Actions Sodexo entièrement libérées détenues en son nom propre au nominatif pendant une période ininterrompue de trois (3) ans à la Date d'Arrêté des Positions, pourra demander en remettant un Formulaire de Demande et un Formulaire de Demande de Maintien des Droits Acquis dûment remplis :

- (a) que la date d'inscription au Registre du Programme de Fidélité de dix (10) des Actions Ordinaires Eligibles de ce porteur soit réputée être intervenue cinq (5) ans avant la Date d'Arrêté des Positions ;*
- (b) que la date d'inscription au Registre du Programme de Fidélité de vingt (20) des Actions Ordinaires Eligibles de ce porteur soit réputée être intervenue trois (3) ans avant la Date d'Arrêté des Positions.*

Dans une telle hypothèse :

- (i) les dix (10) Actions Ordinaires Eligibles mentionnées au point (a) deviendraient immédiatement des Actions Ordinaires Admises à compter de leur inscription au Registre du Programme de Fidélité ; et*
- (ii) les vingt (20) Actions Ordinaires Eligibles mentionnées au point (b) deviendraient des Actions Ordinaires Admises à l'expiration d'un délai d'un (1) an à compter de leur inscription ininterrompue au Registre du Programme de Fidélité conformément au présent Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial.*

- 6.1.4 A la Date d'Admission SVS, ou dès que possible à compter de cette date, le Mandataire, au nom de la Société, de la Fondation SVS et de l'Actionnaire Admis concerné, signera un ou plusieurs Actes d'Attribution aux termes duquel un nombre d'Actions à Droit de Vote Spécial sera attribué à l'Actionnaire Admis correspondant au nombre d'Actions Ordinaires Admises nouvelles. Le Mandataire pourra décider, à sa seule discrétion, de transférer le nombre concerné d'Actions à Droit de Vote Spécial en une ou plusieurs tranches.
- 6.1.5 Toute attribution d'Actions à Droit de Vote Spécial à un Actionnaire Admis sera effectuée à titre gratuit (*om nict*) et sera régie par le présent Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial. La valeur nominale des Actions à Droit de Vote Spécial nouvellement émises sera libérée et imputée par prélèvement sur la Réserve Spéciale.
- 6.1.6 Le Mandataire, agissant pour le compte de la Société, ou la Société, enregistrera les Actions à Droit de Vote Spécial attribuées au nom de l'Actionnaire Admis concerné dans le registre des actionnaires de la Société, conformément aux Statuts.

PROJET FINAL – DEVANT ETRE ADOPTE AU PLUS TARD A LA DATE DE REALISATION

7 ANNULATION DE LA TOTALITE DES ACTIONS A DROIT DE VOTE SPECIAL

- 7.1.1 Sous réserve des stipulations du paragraphe 7.1.2, toutes les Actions à Droit de Vote Spécial pourront être annulées à tout moment par la Société.
- 7.1.2 L'annulation des Actions à Droit de Vote Spécial requiert une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée à la majorité d'au moins deux tiers des votes exprimés dans l'hypothèse où au moins la moitié du capital social émis est représenté à ladite Assemblée Générale, et en tout état de cause, l'accord préalable ou concomitant de l'assemblée des porteurs d'Actions à Droit de Vote Spécial, conformément aux stipulations des Statuts.
- 7.1.3 L'annulation des Actions à Droit de Vote Spécial aura lieu sans remboursement de la valeur nominale des Actions à Droit de Vote Spécial. La valeur nominale des Actions à Droit de Vote Spécial ainsi annulée sera ajoutée au compte de Réserve Spéciale.

8 DÉSINSCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

- 8.1.1 Chaque porteur d'Actions Ordinaires inscrites dans le Registre du Programme de Fidélité peut, à tout moment, demander par écrit au Mandataire, agissant pour le compte de la Société, de désinscrire tout ou partie de ces Actions Ordinaires inscrites dans le Registre du Programme de Fidélité et de transférer ces Actions Ordinaires vers le compte ouvert au nom de ce porteur dans le Système de Négociation Ordinaire (la « **Demande de Désinscription** » et les Actions Ordinaires à désinscrire, les « **Actions Désinscrites** »), étant précisé que le Mandataire et la Société pourront établir des règles et procédures additionnelles en vue de valider une telle Demande de Désinscription, en ce compris, sans que cette liste ne soit limitative, concernant la vérification de l'identité de l'Actionnaire concerné et l'authenticité de la Demande de Désinscription ou le dépôt du Formulaire de Désinscription, et sous réserve que les Actions Ordinaires transférées sur le compte ouvert au nom du porteur concerné dans le Système de Négociation Ordinaire soient détenues au nominatif pur, sauf en cas d'accord de l'Actionnaire concerné et de la Société pour que les Actions Désinscrites soient détenues dans le registre des actionnaires de la Société. Les paragraphes 4.1.2, 4.1.4 et les deux dernières phrases du paragraphe 4.1.5 sont applicables *mutatis mutandis*, étant précisé que la référence à une Demande doit être comprise comme étant une référence à une Demande de Désinscription et que la référence à un Formulaire de Demande doit être comprise comme étant une référence à un Formulaire de Désinscription.
- 8.1.2 Par la seule remise par l'Actionnaire concerné d'un Formulaire de Désinscription, et avec effet immédiat, ledit Actionnaire sera réputé avoir renoncé à l'ensemble des droits de vote, des droits de participer aux Assemblées Générales et à tous les droits à toute distribution attachés aux Actions à Droit de Vote Spécial visées au Formulaire de Désinscription.
- 8.1.3 A compter de l'acceptation de la Demande de Désinscription, le Mandataire veillera à ce que les Actions Désinscrites soient transférées vers le compte ouvert au nom du porteur concerné dans le Système de Négociation Ordinaire, sauf en cas d'accord de l'Actionnaire concerné et de la Société pour que les Actions Désinscrites soient détenues dans le registre des actionnaires de la Société, dès que raisonnablement possible, et en tout état de cause dans un délai de dix (10) Jours de Bourse à compter de la date à laquelle la Demande de Désinscription aura été acceptée.

PROJET FINAL – DEVANT ETRE ADOPTE AU PLUS TARD A LA DATE DE REALISATION

- 8.1.4 A compter de leur désinscription du Registre du Programme de Fidélité conformément au présent paragraphe 8, les Actions Désinscrites ne seront plus considérées comme des Actions Ordinaires Eligibles ou des Actions Ordinaires Admises, selon le cas.

9 RESTRICTIONS AU TRANSFERT DES ACTIONS ORDINAIRES

A compter de, et pour la durée de, l'inscription au Registre du Programme de Fidélité par un Actionnaire d'un nombre quelconque d'Action Ordinaire :

- (a) cet Actionnaire ne pourra, directement ou indirectement, vendre, céder, négocier ou transférer ce nombre d'Actions Ordinaires, à moins que l'Actionnaire ne transfère les Actions Ordinaires concernées à un Cessionnaire Eligible au Programme de Fidélité conformément au paragraphe 12 ; et
- (b) sans préjudice du paragraphe 9(a), cet Actionnaire pourra consentir ou autoriser tout nantissement, privilège, sureté fixe ou flottante ou autre sureté sur ces Actions Ordinaires ou tout droit sur ces Actions Ordinaires, en ce compris tous contrats d'instruments dérivés ou tous contrats financiers tels que des *equity swaps*, sous réserve que les droits de vote attachés à ces Actions Ordinaires restent à tout moment exerçables par cet Actionnaire ou son Cessionnaire Eligible au Programme de Fidélité et sous réserve également que ces actions ne soient pas transférées vers le Système de Négociation Ordinaire.

10 RESTRICTIONS AU TRANSFERT DES ACTIONS A DROIT DE VOTE SPECIAL

Sans préjudice des restrictions au transfert des Actions à Droit de Vote Spécial stipulées dans les Statuts, aucun Actionnaire ne pourra, directement ou indirectement :

- (a) vendre, céder, négocier ou transférer une Action à Droit de Vote Spécial, à moins que l'Actionnaire concerné ne soit obligé de transférer des Actions à Droit de Vote Spécial conformément au paragraphe 12.1.2 ; ou
- (b) consentir ou autoriser tout nantissement, privilège, sureté fixe ou flottante ou toute autre sureté sur toute Action à Droit de Vote Spécial.

11 RACHAT OBLIGATOIRE DES ACTIONS A DROIT DE VOTE SPECIAL

- 11.1.1 Tout Actionnaire n'aura plus le droit de détenir des Actions à Droit de Vote Spécial et devra offrir et transférer le nombre suivant d'Actions à Droit de Vote Spécial à titre gratuit (*om nief*) à la Société dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- (a) les Actions à Droit de Vote Spécial correspondant aux Actions Désinscrites, à compter de la désinscription des Actions Désinscrites du Registre du Programme de Fidélité conformément au paragraphe 8.1.1 ;
- (b) les Actions à Droit de Vote Spécial correspondant aux Actions Ordinaires qui ont été (i) vendues, cédées, négociées ou transférées en violation du paragraphe 9(a), ou (ii) sur lesquelles un nantissement, un privilège, une sureté fixe ou flottante ou toute autre sureté ou droit a été établi en violation du paragraphe 9(b) (les « **Actions Ordinaires Restreintes** »), dans chaque cas à compter de la violation par un Actionnaire de l'une quelconque des stipulations du paragraphe 9 ;
- (c) les Actions à Droit de Vote Spécial qui ont été (i) vendues, cédées, négociées ou

PROJET FINAL – DEVANT ETRE ADOPTE AU PLUS TARD A LA DATE DE REALISATION

transférées en violation du paragraphe 10(a), ou (ii) qui ont fait l'objet d'un nantissement, d'un privilège, d'une sureté fixe ou flottante en violation du paragraphe 10(b) (les « **Actions à Droit de Vote Spécial Restreintes** »), dans chaque cas à compter de la violation par un Actionnaire de l'une des quelconques dispositions du paragraphe 10 ; et

- (d) l'Actionnaire ayant acquis une ou plusieurs Actions à Droit de Vote Spécial en qualité de Cessionnaire Eligible au Programme de Fidélité en sa qualité d'Affilié de l'Actionnaire cédant (en ce compris tout successeur de cet Actionnaire) et qui cesserait par la suite de remplir les critères mentionnés ci-dessus pour être qualifié d'Affilié de l'Actionnaire cédant (en ce compris tout successeur de cet Actionnaire) conformément au présent Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial), immédiatement à compter de l'évènement ayant eu pour conséquence que l'Actionnaire cesse de remplir lesdits critères,

(chacun de ces événements étant un « **Evènement de Rachat Obligatoire** »).

- 11.1.2 En cas de violation des dispositions du paragraphe 9, l'Actionnaire concerné devra en informer rapidement la Société ainsi que le Mandataire, et déposera une Demande de Désinscription telle que visée au paragraphe 8.1.1 pour les Actions Ordinaires Restreintes.
- 11.1.3 En cas de violation des dispositions du paragraphe 10, l'Actionnaire concerné devra en informer rapidement la Société et le Mandataire et déposera une Demande de Désinscription telle que visée au paragraphe 8.1.1 pour les Actions Ordinaires correspondant aux Actions à Droit de Vote Spécial Restreintes.
- 11.1.4 Le rachat des Actions à Droit de Vote Spécial en cas de survenance d'un Evènement de Rachat Obligatoire sera effectué par le Mandataire au nom de la Société et de l'Actionnaire concerné par la signature d'un Acte de Rachat. La Société et le Mandataire seront irrévocablement autorisés à réaliser le transfert pour le compte de l'Actionnaire concerné.
- 11.1.5 Dans l'hypothèse où, et tant qu'un Actionnaire ne respectera pas l'obligation de rachat visée au paragraphe 11.1.1 et/ou une ou plusieurs de ses obligations énoncées aux paragraphes 11.1.2 à 11.1.4, ledit Actionnaire renoncera aux droits de vote, aux droits de participer aux Assemblées Générales et à tous les droits à toute distribution attachés aux Actions à Droit de Vote Spécial concernées par l'Évènement de Rachat Obligatoire.
- 11.1.6 Dans l'hypothèse où, et si le Conseil détermine de bonne foi, qu'un Actionnaire a pris des mesures pour éviter l'application des paragraphes 9, 10 ou 11, la Société pourra déterminer que ce paragraphe 11 s'applique *mutandis mutatis*.
- 11.1.7 Le Mandataire, agissant pour le compte de la Société, ou la Société procédera à la désinscription des Actions à Droit de Vote Spécial concernées par un Évènement de Rachat Obligatoire du Registre du Programme de Fidélité dès que le rachat aura été réalisé.

12 TRANSFERTS AUTORISES D' ACTIONS ORDINAIRES

- 12.1.1 Un Actionnaire pourra transférer des Actions Ordinaires Eligibles et des Actions Ordinaires Admises à un Cessionnaire Eligible au Programme de Fidélité, sans transférer ces actions vers le Système de Négociation Ordinaire. Le Cessionnaire Eligible au Programme de Fidélité et l'Actionnaire cédant devront remettre les documents attestant d'un tel transfert à la Société ou au Mandataire sur demande de la Société ou du Mandataire.

PROJET FINAL – DEVANT ETRE ADOPTE AU PLUS TARD A LA DATE DE REALISATION

- 12.1.2 A compter du transfert d'Actions Ordinaires Admises à un Cessionnaire Eligible au Programme de Fidélité, conformément au présent Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial, l'Actionnaire concerné devra transférer les Actions à Droit de Vote Spécial correspondantes à la Société en signant un Acte de Rachat.
- 12.1.3 Le Cessionnaire Eligible au Programme de Fidélité auquel une Action Ordinaire Admise sera transférée conformément au paragraphe 12.1.2 pourra recevoir une (1) Action à Droit de Vote Spécial pour cette Action Ordinaire Admise, sous réserve que le Cessionnaire Eligible au Programme de Fidélité soit (a) ait remis un Formulaire de Demande au Mandataire lequel est toujours en vigueur et de plein effet à la date du transfert de ladite Action Ordinaire Admise ou (b) que ce Cessionnaire Eligible au Programme de Fidélité ait remis un Formulaire de Demande au Mandataire dans les vingt (20) Jours de Bourse suivant la plus tardive des deux dates suivantes : (i) la date du transfert de l'Action Ordinaire Admise au Cessionnaire Eligible au Programme de Fidélité et (ii) la date où il raisonnablement pris connaissance, ou la date à laquelle il est présumé avoir eu connaissance, du transfert de l'Action Ordinaire Admise audit Cessionnaire Eligible au Programme de Fidélité. Les paragraphes 6.1.4, 6.1.5 et 6.1.6 s'appliquent *mutatis mutandis* aux Actions à Droit de Vote Spécial devant être attribuées conformément au présent paragraphe 12.1.3.

13 VIOLATION, INDEMNISATION

- 13.1.1 En cas de violation significative de l'une quelconque des obligations de l'Actionnaire stipulée dans le présent Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial, l'Actionnaire concerné devra payer à la Société un montant correspondant au cours moyen de clôture d'une Action Ordinaire sur Euronext Paris, calculé sur une période de vingt (20) Jours de Bourse précédant la date de la violation, ou, si cette date n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse précédent, multiplié par le nombre d'Actions à Droit de Vote Spécial concernées par la violation en cause (l' « **Indemnisation** »), sans préjudice du droit pour la Société de demander toute mesure d'exécution.
- 13.1.2 Le paragraphe 13.1.1 revêt la qualification d'une clause pénale (*boetebeding*) au sens des dispositions de l'Article 6:91 du CCN. Le versement de l'Indemnisation sera réputé effectué en lieu et place, et non en sus, de toute autre obligation de paiement (*schadevergoedingsplicht*) de l'Actionnaire en question envers la Société au titre de cette violation. Le présent paragraphe 13 sera réputé être une évaluation forfaitaire du préjudice (*schadevergoedingsbeding*) et non des dommages et intérêts punitifs (*strafbeding*).
- 13.1.3 Les dispositions de l'article 6:92, paragraphes 1 et 3 du CCN ne sont pas applicables aux présentes dans la mesure du possible.

14 AVENANTS ET MODIFICATIONS AU PLAN D' ACTIONS A DROIT DE VOTE SPECIAL

- 14.1.1 Le présent Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial peut être résilié ou amendé par décision du Conseil, étant précisé qu'aucune résiliation ou modification du présent Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial ne sera effective sans l'accord de l'assemblée des porteurs d'Actions à Droit de Vote Spécial si ladite résiliation ou modification a un impact négatif sur les intérêts d'un ou plusieurs Actionnaires Admis. Toute résiliation ou amendement du Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial conformément à la phrase précédente sera automatiquement applicable à tous les Actionnaires auxquels les termes du présent Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial sont applicables, qu'ils aient ou non voté en faveur de

l'approbation de la résiliation ou de l'avenant concerné.

- 14.1.2 La Société devra publier tout avenant à ce Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial sur son Site Internet et informer les Actionnaires Eligibles et les Actionnaires Admis dudit avenant.

15 LOI APPLICABLE ET LITIGES

- 15.1.1 Le présent Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial est régi et interprété conformément au droit néerlandais.

- 15.1.2 Tout litige né en lien avec le présent Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial et/ou les Actions à Droit de Vote Spécial sera porté devant les tribunaux d'Amsterdam, Pays-Bas.

ANNEXE 1

1 DEFINITIONS ET INTERPRETATION

1.1.1 Dans le présent Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial, les termes et expressions suivants auront le sens qui leur est attribué ci-après, sauf si le contexte requiert une interprétation différente :

« **Affilié** » désigne par rapport à une personne déterminée, toute autre personne qui, directement ou indirectement par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle cette personne, est contrôlée par elle ou par une personne contrôlant également ladite personne. Le terme « contrôle » signifie la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou d'influencer la gestion et les orientations générales d'une personne, que ce soit au moyen de la propriété de titres financiers dotés de droits de vote, d'un contrat ou autrement ; et les termes « contrôlant » et « contrôlé » doivent être interprétés par analogie avec ce qui précède ;

« **Mandataire** » désigne la ou les banques, le dépositaire ou le trust désigné par le Conseil, à la date considérée, pour réaliser les actes du « Mandataire » conformément au présent Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial. TMF Administrative Services B.V. a été désigné comme premier Mandataire à compter de l'adoption du présent Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial ;

« **Documents de Demande** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 4.1.5 ;

« **Statuts** » désigne les statuts de la Société dans leur version en vigueur à la date considérée ;

« **Conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société ;

« **Société** » désigne Pluxee N.V., dont le siège social est situé à Amsterdam, Pays-Bas ;

« **Indemnisation** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 13.1.1 ;

« **CCN** » désigne le Code Civil Néerlandais ;

« **Acte d'Attribution** » désigne l'acte sous seing privé relatif à l'attribution (*onderhandse akte van uitgifte en levering*) d'Actions à Droit de Vote Spécial conclu entre la Société, la Fondation SVS et l'Actionnaire Qualifié concerné, que la Société met à disposition sur son Site Internet, et conforme au modèle joint en ANNEXE C du présent Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial ;

« **Acte de Rachat** » désigne l'acte sous-seing privé relatif au rachat et à la cession (*onderhandse akte van inkoop*) d'Actions à Droit de Vote Spécial, que la Société met à disposition sur son Site Internet, et conforme au modèle joint en ANNEXE E du présent Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial ;

« **Formulaire de Désinscription** » désigne le formulaire devant être complété par tout Actionnaire sollicitant la désinscription de tout ou partie de ses Actions Ordinaires du Registre du Programme de Fidélité et le transfert de ces Actions Ordinaires vers le compte ouvert au nom de cet Actionnaire dans le Système de Négociation Ordinaire, que la Société met à disposition sur son Site Internet, et conforme au modèle joint en ANNEXE E du présent Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial ;

« **Demande de Désinscription** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 8.1.1 ;

« **Actions Désinscrites** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 8.1.1 ;

« **Action Ordinaire Eligible** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 6.1.1 ;

« **Actionnaire Eligible** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 6.1.1 ;

« **Formulaire de Demande** » désigne le formulaire devant être complété par tout Actionnaire demandant à la Société d'inscrire tout ou partie de ses Actions Ordinaires dans le Registre du Programme de Fidélité, que la Société met à disposition sur son Site Internet, conformément au modèle joint à ce Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial en son ANNEXE A ;

« **Assemblée Générale** » désigne l'assemblée générale de la Société ;

« **Formulaire de Demande de Maintien des Droits Acquis** » désigne le formulaire devant être complété par un Actionnaire demandant à bénéficier de la Procédure de Maintien des Droits Acquis, que la Société met à disposition sur son Site Internet conformément au modèle joint en ANNEXE B du présent Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial ;

« **Procédure de Maintien des Droits Acquis** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 6.1.2 ;

« **Registre du Programme de Fidélité** » désigne le registre tenu par ou pour le compte de la Société, dans lequel sont enregistrés les renseignements pertinents relatifs aux porteurs d'Actions Ordinaires qui ont demandé à participer au Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial (et qui sont par ailleurs éligibles à cette participation) et qui doivent être enregistrés ;

« **Cessionnaire Eligible au Programme de Fidélité** » signifie (i) pour tout Actionnaire qui n'est pas une personne physique, (x) tout Affilié de cet Actionnaire (en ce compris tout successeur de cet Actionnaire) ou (y) la société bénéficiaire dans le cadre d'une fusion ou d'une scission de cet Actionnaire, et (ii) pour tout Actionnaire personne physique, tout cessionnaire d'Actions Ordinaires dans le cadre d'une succession ou d'une liquidation de biens entre époux ou d'un héritage, d'une donation entre vifs ou d'un autre transfert à un conjoint ou à un parent jusqu'au quatrième degré inclus ;

« **Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial** » désigne les stipulations figurant dans le présent document, en vertu desquelles les porteurs d'Actions Ordinaires pourront demander l'inscription de tout ou partie de leurs Actions Ordinaires dans le Registre des Actions de Fidélité, aux fins de recevoir, conformément aux Statuts, des Actions à Droits de Vote Spécial, telles que publiées sur le Site Internet à une date considérée ;

« **Evènement de Rachat Obligatoire** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 11.1.1 ;

« **Actions Ordinaires** » désigne les actions ordinaires de la Société, dont la valeur nominale est de 0,01 euro chacune, étant précisé que toute référence aux « Actions Ordinaires » inclut, le cas échéant et à l'exception des cas prévus par la loi, tous droits attachés aux actions ordinaires concernées composant le capital social de la Société gérée dans le Système de Négociation Ordinaire ;

« **Date de Paiement** » désigne le 5 février 2024 ;

- « **Action Ordinaire Admise** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 6.1.1 ;
- « **Actionnaire Admis** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 6.1.1 ;
- « **Système de Négociation Ordinaire** » désigne tout système de règlement-livraison de titres financiers géré par un dépositaire central de titres financiers, ou tout système similaire d'inscription en compte dans le pays où les Actions Ordinaires sont admises à la négociation à une date considérée ;
- « **Date d'Arrêté des Positions** » désigne la date à laquelle les actionnaires de Sodexo pourront recevoir une Action Ordinaire de Pluxee pour chaque Action Sodexo détenue par ledit actionnaire, laquelle est fixée au 2 février 2024 ;
- « **Demande** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 4.1.1 ;
- « **Action Ordinaire Restreinte** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 11.1.1 (b) ;
- « **Action à Droit de Vote Spécial Limitée** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 11.1.1 (c) ;
- « **Actionnaire** » désigne un porteur d'une ou plusieurs Actions Ordinaires ;
- « **Action Ordinaire Sodexo Acquise** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 6.1.2 ;
- « **Actionnaire de Fidélité de Sodexo** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 6.1.2 ;
- « **Action Sodexo** » désigne une action ordinaire composant le capital social de Sodexo ;
- « **Sodexo** » désigne Sodexo S.A., une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé 255, quai de la Bataille de Stalingrad, 92130 Issy-les-Moulineaux, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro d'identification 301 940 219 ;
- « **Réserve Spéciale** » désigne la réserve spéciale maintenue exclusivement par la Société pour faciliter l'émission ou l'annulation des Actions à Droit de Vote Spécial ;
- « **Actions à Droit de Vote Spécial** » désigne les actions assorties de droits de vote spéciaux composant le capital social de la Société avec un valeur nominale de 0.01 euro chacune ;
- « **Spin-Off** » désigne la distribution des Actions Ordinaires par Sodexo aux actionnaires de Sodexo ;
- « **Fondation SVS** » désigne Stichting Pluxee SVS ;
- « **Date d'Admission SVS** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 6.1.1 ;
- « **Jour de Bourse** » désigne un jour où les Actions Ordinaires (ou les certificats de dépôt ou des titres similaires) peuvent être négociées sur tous les marchés réglementés où elles sont admises à la négociation à une date considérée ; et
- « **Site Internet** » désigne le site internet de la Société.

PROJET FINAL – DEVANT ETRE ADOPTE AU PLUS TARD A LA DATE DE REALISATION

1.1.2 Dans ce Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial, et sauf si le contexte requiert une interprétation différente :

- (a) les références à une "personne" doivent être interprétées comme incluant toute personne physique, société, entité juridique, quel que soit son mode de formation ou de constitution, entité gouvernementale, *joint-venture*, association ou partenariat ;
- (b) les références au "transfert" désignent tout type de transaction résultant d'un changement dans la propriété d'une Action Ordinaire Eligible ou d'une Action Ordinaire Admise, en ce compris, sans que cette liste ne soit limitative, un changement de propriété résultant d'une vente, d'un échange, d'une donation, d'un apport, d'une fusion, d'une scission ou d'une saisie ;
- (c) les références aux paragraphes ou aux annexes sont des références aux Paragraphes ou aux Annexes du présent Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial ;
- (d) les titres ne sont insérés que pour faciliter la lecture des présentes et ne sauront en aucun cas affecter l'interprétation du présent Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial ;
- (e) les termes employés au singulier incluent également le pluriel et inversement ;
- (f) les références à un genre incluent des références à tous les genres ; et
- (g) les références à une heure de la journée sont des références au fuseau horaire d'Amsterdam, sauf indication contraire.

Traduction libre en français, pour information uniquement, ne faisant pas foi.
PROJET FINAL – DEVANT ETRE ADOPTE AU PLUS TARD A LA DATE DE REALISATION

ANNEXE A

FORMULAIRE DE DEMANDE

FORMULAIRE DE DEMANDE

En vue de l'inscription Actions Ordinaires dans le Registre du Programme de Fidélité

Destinataire : TMF Administrative Services B.V., Mandataire de **Pluxee N.V.** (la « **Société** »).

A adresser par email à : Registrar.and.shareholder.Services@TMF-Group.com.

Information préalable

Le présent formulaire de demande (le « **Formulaire** ») doit être complété et signé par l'actionnaire qui sollicite l'inscription d'une ou plusieurs actions ordinaires composant le capital social de la Société (les « **Actions Ordinaires** » et ledit actionnaire, l' « **Actionnaire Eligible** ») ou par le Cessionnaire Eligible au Programme de Fidélité dudit Actionnaire conformément aux instructions stipulées dans le présent formulaire, et sollicite l'attribution d'Actions à Droit de Vote Spécial composant le capital social de la Société (les « **Actions à Droit de Vote Spécial** »), et doit être envoyé par courrier électronique à l'adresse indiquée ci-dessus directement au Mandataire conformément au Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial (tel que défini ci-dessous).

Ce Formulaire de Demande doit être lu conjointement avec les termes et conditions des Actions à Droit de Vote Spécial figurant dans le plan d'actions à droit de vote spécial (tel que modifié à tout moment conformément à ses termes), dont un exemplaire est disponible sur le Site Internet de la Société (le « **Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial** »). Tous les termes commençant par une majuscule non définis dans le présent Formulaire ont la signification qui leur est attribuée dans le Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial. Dans l'hypothèse où le présent Formulaire serait rempli par le Cessionnaire Eligible au Programme de Fidélité conformément aux paragraphes 6.1.1 ou 12.1.3 du Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial, toute référence à l'Actionnaire Eligible dans le présent Formulaire doit être comprise comme une référence au Cessionnaire Eligible au Programme de Fidélité, sauf indication contraire.

En soumettant ce Formulaire de Demande dûment complété et signé au Mandataire ci-dessus, vous en qualité d'Actionnaire Eligible, sollicitez l'attribution d'Actions à Droit de Vote Spécial conformément au Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial et les Actions Ordinaires Eligibles détenues par vous au nominatif pur seront transférées au Système de Négociation Ordinaire vers le Registre du Programme de Fidélité (les « **Actions Ordinaires Eligibles** ») et seront enregistrées.

1. Informations concernant l'Actionnaire Eligible

Nom et prénom ou Dénomination sociale

Date de naissance .../.../..... Lieu de naissance

Adresse ou siège social

Numéro de Téléphone E-mail.....

(si le signataire est un représentant de l'Actionnaire Eligible merci de compléter les éléments suivants avec les informations relatives à ce représentant)

Nom et prénom Qualité

Date de Naissance .../.../..... Lieu de Naissance

Numéro de Téléphone E-mail

Etes-vous un Cessionnaire Eligible au Programme de Fidélité ? Si oui, merci de fournir des informations complémentaires

.....
.....
.....

2. Nombre d'Actions Ordinaires Eligibles

Nombre d'Actions Ordinaires

(si les Actions Ordinaires Eligibles sont détenues au nominatif pur dans le Système de Négociation Ordinaire, merci de remplir le n° de Compte-Titre ci-après)

Dépositaire Intermédiaire **Société Générale Securities Services**

N° de Compte-Titre

3. Déclarations et Pouvoir

L'Actionnaire Eligible en retournant ce Formulaire dûment complété, s'engage de manière ferme et irrévocable, à :

- Accepter et respecter le Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial, (tel que modifié à tout moment conformément à ses stipulations) ;
- autoriser et donner irrévocablement mandat au Mandataire, avec faculté de substitution, à l'effet de de le représenter dans le cadre de l'émission, de l'attribution, de l'acquisition, de la cession, de la détention, du rachat et du transfert des Actions à Droit de Vote Spécial et du transfert d'un nombre déterminé d'Actions Ordinaires du Système de Négociation Ordinaire et de l'inscription de ce nombre d'Actions Ordinaires dans le registre des actionnaires de la Société, et inversement, conformément au Plan d'Action à Droit de Vote Spécial et de signer au nom de l'Actionnaire concerné tous documents pertinents relatifs au Registre du Programme de Fidélité, aux Actions à Droit de Vote Spécial et aux Actions Ordinaires, en ce compris, mais sans que cette liste ne soit limitative, les actes, confirmations, constatations et ordre de mouvement et les inscriptions au Registre du Programme de Fidélité ;
- autoriser le Mandataire à agir et accepte que le Mandataire agisse en vertu d'un Pouvoir accordé par une ou plusieurs autres personnes impliquées dans les actes visés au point b) ; et
- accepter que les Actions à Droit de Vote Spécial soient sans certificat et soient uniquement inscrites dans les registres de la Société.

4. Loi applicable et litiges

Le présent Formulaire est régi et interprété conformément au droit néerlandais. Tout litige en rapport avec le présent Formulaire sera porté devant les tribunaux d'Amsterdam, Pays-Bas.

L'Actionnaire Eligible

(signature) _____

(si le signataire signe le présent Formulaire au nom de l'Actionnaire Eligible, il convient de se référer au tableau figurant au paragraphe 1 "Informations concernant l'Actionnaire Eligible" ci-dessus)

ANNEXE B

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MAINTIEN DES DROITS ACQUIS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MAINTIEN DES DROITS ACQUIS

en vue de l'application de la Procédure de Maintien des Droits Acquis

Destinaire : TMF Administrative Services B.V., as agent of **Pluxee N.V.** (la « **Société** »).

A adresser par email à : Registrar.and.shareholder.Services@TMF-Group.com.

Information préalable

Le présent formulaire de maintien des droits acquis (le « **Formulaire** ») doit être complété et signé par un Actionnaire de Fidélité de Sodexo, conformément aux instructions stipulées dans le présent document, afin de solliciter l'application la Procédure de Maintien des Droits Acquis, et doit être envoyé par courrier électronique à l'adresse indiquée ci-dessus directement au Mandataire, conformément au Plan d'Action à Droit de Vote Spécial.

Ce Formulaire doit être lu conjointement avec les termes et conditions des Actions à Droit de Vote Spécial figurant dans le plan d'action à droit de vote spécial de la Société (tel que modifié à tout moment conformément à ses termes), dont un exemplaire est disponible sur le Site Internet (le « **Plan d'Action à Droit de Vote Spécial** »). Les termes commençant par une majuscule non définis dans le présent Formulaire ont la signification qui leur est attribuée dans le Plan d'Action à Droit de Vote Spécial.

En soumettant ce Formulaire, le soussigné déclare :

a) détenir à la Date d'Arrêté des Positions au nominatif administratif ou au nominatif pur des Actions Ordinaires Sodexo Acquises ; et

b) solliciter l'application de la Procédure de Maintien des Droits Acquis à ses Actions Ordinaires reçues dans la cadre de la distribution au titre de ses Actions Ordinaires Sodexo Acquises dans le cadre du Spin-Off.

Si vous ne remplissez pas correctement ce Formulaire ou si ce Formulaire et/ou le Formulaire de Demande qui y est attaché ne sont pas reçus par le Mandataire au plus tard dans un délai de vingt (20) Jours de Bourse à compter de la Date de Paiement, la Procédure de Maintien des Droits Acquis ne sera pas applicable aux Actions Ordinaires Eligibles que vous détenez. Pour éviter toute ambiguïté, il est rappelé que vous êtes également tenus de soumettre un Formulaire de Demande en même temps que le présent Formulaire.

1. Informations concernant l'Actionnaire de Fidélité Sodexo

Nom et prénom ou Dénomination sociale

Date de naissance .../.../..... Lieu de naissance

Adresse ou siège social

Numéro de Téléphone E-mail.....

(si le signataire est un représentant d'un Actionnaire de Fidélité Sodexo, merci de compléter les éléments suivants avec les informations relatives à ce représentant)

Nom et prénom Qualité

Date de Naissance .../.../..... Lieu de Naissance

Numéro de Téléphone E-mail

2. Loi applicable et litiges

Le présent Formulaire est régi et interprété conformément au droit néerlandais. Tout litige en rapport avec le présent Formulaire sera porté devant les tribunaux d'Amsterdam, Pays-Bas.

(page de signature en page suivante)

Traduction libre en français, pour information uniquement, ne faisant pas foi.
PROJET FINAL – DEVANT ETRE ADOPTE AU PLUS TARD A LA DATE DE REALISATION

L'Actionnaire de Fidélité Sodexo (signature) _____

(si le signataire est un représentant d'un Actionnaire de Fidélité Sodexo, il convient de se référer au paragraphe 1 « Information concernant l'Actionnaire de Fidélité Sodexo » ci-dessus).

ANNEXE C

ACTE D'ATTRIBUTION

DATE: _____

ACTE SOUS SEING PRIVÉ D'ATTRIBUTION

relatif à l'attribution d'actions à droit de vote spécial de la société Pluxee N.V.

**ACTE SOUS SEING PRIVÉ RELATIF À L'ATTRIBUTION D' ACTIONS À DROIT DE VOTE
SPECIAL DE LA SOCIETE PLUXEE N.V.**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- (1) [Dénomination sociale], une société [forme sociale] de droit [pays], dont le siège social est situé [adresse] (« **l'Actionnaire** ») [OU] [[Nom, prénom], né(e) à [ville, pays] le [date], résidant [adresse] (« **l'Actionnaire** ») ;
- (2) Stichting Pluxee SVS, une fondation (*stichting*) dont le siège est situé à [Amsterdam], Pays-Bas (la « **Fondation SVS** ») ; et
- (3) Pluxee N.V., une société de droit néerlandais dont le siège social est situé à Amsterdam, Pays-Bas (la « **Société** »).

Les parties au présent accord sont dénommées collectivement les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- (A) La Société a mis en place un système de droit vote spécial en vertu duquel les Actionnaires peuvent être récompensés par des droits de vote supplémentaires pour la détention à long terme d'Actions Ordinaires. Les conditions relatives aux Actions à Droit de Vote Spécial sont incluses dans le Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial de la Société et accessibles via le Site Internet (le « **Plan d'Action à Droit de Vote Spécial** »). Les termes commençant par une majuscule non définis dans le présent acte ont la signification qui leur est attribuée dans le Plan d'Action à Droit de Vote Spécial.
- (B) L'Actionnaire détient [nombre en lettres] ([nombre en chiffres]) Actions Ordinaires Eligibles lesquelles ont été inscrites dans le Registre du Programme de Fidélité pendant une période ininterrompue de quatre (4) ans ou qui sont réputées avoir été inscrites dans le Registre du Programme de Fidélité pendant une période ininterrompue de quatre (4) ans conformément au Paragraphe 6.1.2 du Plan d'Action à Droit de Vote Spécial. Conformément au Paragraphe 6 du Plan d'Action à Droit de Vote Spécial, ces Actions Ordinaires Eligibles sont devenues des Actions Ordinaires Admises, et en conséquence l'Actionnaire est en droit d'acquérir [nombre en lettres] ([nombre en chiffres]) Actions à Droit de Vote Spécial.
- (C) La Fondation SVS est en droit, tel que décrit plus amplement dans l'accord de promesse conclu entre la Fondation SVS et la Société, de souscrire des Actions à Droit de Vote Spécial et étant donné que les Actions Ordinaires Eligibles de l'Actionnaire sont devenues des Actions Ordinaires Admises tel que mentionné au paragraphe (B) du Préambule du présent acte , la Fondation SVS a l'intention d'exercer son droit d'acquérir [nombre en lettres] ([nombre en chiffres]) Actions à Droit de Vote Spécial (les « **Actions à Droit de Vote Spécial de l'Actionnaire** »).
- (D) Compte tenu de ce qui précède, la Société souhaite [émettre][transférer] des Actions à Droit de Vote Spécial de l'Actionnaire au bénéfice de la Fondation SVS et, par la suite, la Fondation SVS cédera les Actions à Droit de Vote Spécial de l'Actionnaire à l'Actionnaire.

- (E) La Société, la Fondation SVS et l'Actionnaire entendent procéder par les présentes [à l'émission] [au transfert] et à l'attribution des Actions à Droit de Vote Spécial de l'Actionnaire conformément aux modalités exposées ci-après.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1 [EMISSION/TRANSFERT] PAR LA SOCIETE

La Société [émet] [transfère] par les présentes les Actions à Droit de Vote Spécial de l'Actionnaire au bénéfice de la Fondation SVS conformément au Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial, l'accord de promesse et aux termes du présent acte et la Fondation SVS accepte par les présentes les Actions à Droit de Vote Spécial de l'Actionnaire de la part de la Société.

[OPTION : SI LES ACTIONS A DROIT DE VOTE SPECIAL SONT TRANSFEREES]

[Le Conseil a autorisé le présent transfert des Actions à Droit de Vote Spécial de l'Actionnaire au bénéfice de la Fondation SVS conformément à l'article 15 des Statuts].

2 TRANSFERT PAR LA FONDATION SVS

La Fondation SVS transfère, par les présentes, à l'Actionnaire les Actions à Droit de Vote Spécial de l'Actionnaire aux conditions définies dans le Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial et aux termes du présent acte, ce que l'Actionnaire accepte à ces mêmes conditions.

3 OBLIGATION DE PAYER

[OPTION : SI LES ACTIONS A DROIT DE VOTE SPECIAL SONT EMISES]

Les Actions à Droit de Vote Spécial de l'Actionnaire sont émises à leur valeur nominale et en conséquence, en contrepartie d'une obligation de paiement d'un montant total de [0,01] € x le nombre d'Actions à Droit de Vote Spécial de l'Actionnaire] euro ([nombre en chiffre] €), lequel montant est intégralement libéré par prélèvement sur la Réserve Spéciale.

[OPTION : SI LES ACTIONS A DROIT DE VOTE SPECIAL SONT TRANSFEREES]

[Les Actions à Droit de Vote Spécial de l'Actionnaire sont transférées par la Société à la Fondation SVS à titre gratuit (*om niet*).]

4 EFFET RELATIF

La Société reconnaît le [transfert] [les transferts] des Actions à Droit de Vote Spécial mentionnées dans le présent acte.

5 REGISTRE DES ACTIONNAIRES

Le Mandataire, agissant pour le compte de la Société, procédera à l'inscription [de l'émission] [du transfert] des Actions à Droit de Vote Spécial de l'Actionnaire par la Société au bénéfice de la Fondation SVS et le transfert des Actions à Droit de Vote Spécial de

l'Actionnaire par la Fondation SVS au bénéfice de l'Actionnaire dans le registre des actionnaires de la Société.

6 RESOLUTION

La Société, la Fondation SVS et l'Actionnaire renoncent au droit de prononcer ou de demander la résolution du présent acte en application de l'article 6:265 du CCN.

7 LOI APPLICABLE

7.1 Le présent acte sera régi et interprété conformément au droit néerlandais.

7.2 Tout litige relatif au présent acte sera porté devant les tribunaux d'Amsterdam, aux Pays-Bas.

(les signatures figurant en page suivante)

Traduction libre en français, pour information uniquement, ne faisant pas foi.
PROJET FINAL – DEVANT ETRE ADOPTE AU PLUS TARD A LA DATE DE REALISATION

ANNEXE D

FORMULAIRE DE DESINSCRIPTION

FORMULAIRE DE DÉSINSCRIPTION

en vue de la Désinscription des Actions Ordinaires du Registre du Programme de Fidélité

Destinataire : TMF Administrative Services B.V., Mandataire de **Pluxee N.V.** (la « **Société** »).

A adresser par email à : Registrar.and.shareholder.Services@TMF-Group.com.

Information préalable

Le présent formulaire de désinscription (le « **Formulaire** ») doit être complété et signé par l'actionnaire qui sollicite la désinscription ou est dans l'obligation de désinscrire une ou plusieurs Actions Ordinaires composant le capital social de la Société (les « **Actions Ordinaires** » et cet actionnaire étant dénommé l' « **Actionnaire Désinscrit** »), conformément aux instructions stipulées dans le présent document, afin de demander la désinscription des Actions Ordinaires mentionnées dans le présent Formulaire (les « **Actions Désinscrites** ») du Registre du Programme de Fidélité, et doit être envoyé par courrier électronique au Mandataire à l'adresse indiquée ci-dessus, conformément au Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial (tel que défini ci-dessous).

Le présent Formulaire doit être lu conjointement avec les termes et conditions propres aux Actions à Droit de Vote Spécial figurant dans le plan d'actions à droit de vote spécial de la Société (tel que modifié à tout moment conformément à ses termes), et dont un exemplaire est disponible sur le Site Internet (le « **Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial** »). Les termes commençant par une majuscule non définis dans le présent Formulaire ont la signification qui leur est attribuée dans le Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial.

En soumettant ce Formulaire, dûment complété et signé, au Mandataire, vous - en qualité d'Actionnaire Désinscrit – sollicitez par la présente la Désinscription du Registre du Programme de fidélité des Actions.

1. Informations concernant l'Actionnaire Désinscrit

Nom et prénom ou Dénomination sociale

Date de naissance .../.../..... Lieu de naissance

Adresse ou siège social

Numéro de Téléphone E-mail.....

(si le signataire est un représentant de l'Actionnaire Désinscrit, merci de compléter les éléments suivants avec les informations relatives à ce représentant)

Nom et prénom Qualité

Date de Naissance .../.../..... Lieu de Naissance

Numéro de Téléphone E-mail

2. Nombre d'Actions Désinscrites

Nombre d'Actions Ordinaires.....

(s'il est prévu que les Actions Désinscrites soient détenues au nominatif pur dans le Système de Négociation Ordinaire, merci de remplir le n° de Compte-Titre ci-après)

Dépositaire intermédiaire **Société Générale Securities Services**

N° de Compte-Titre

3. Déclarations et pouvoirs

L'Actionnaire Désinscrit, en retournant le présent Formulaire, dûment complété et signé, donne au Mandataire, agissant au nom de la Société, l'instruction irrévocable et inconditionnelle de procéder à la désinscription des Actions Désinscrites du Registre du programme de Fidélité et, conformément au Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial, reconnaît que :

- a) à compter de la date du présent Formulaire, les Actions Ordinaires visées au présent Formulaire ne seront plus inscrites dans le Registre du Programme de Fidélité ;
- b) à compter de la date du présent Formulaire, il ne sera plus possible de détenir ou d'acquérir des Actions à Droit de Vote Spécial au titre des Actions Désinscrites ;
- c) le Mandataire, agissant au nom de la Société et de l'Actionnaire, transférera les Actions à Droit de Vote Spécial correspondant aux Actions Désinscrites à la Société à titre gratuit (*om niet*) par la signature d'un Acte de Rachat ;
- d) Le Mandataire, agissant pour le compte de la Société et de l'Actionnaire, transférera les Actions Désinscrites vers le Système de Négociation Ordinaire sur le compte-titres dont le numéro d'identification est indiqué dans le présent formulaire, lesquelles seront détenues au nominatif pur ; et
- e) à compter de la date du présent Formulaire, il ne bénéficiera plus des droits de vote, du droit de participer aux assemblées générales et du droit de bénéficier de toute distribution attachés aux Actions à Droit de Vote Spécial au titre des Actions Désinscrites.

4. Loi applicable et litiges

Le présent Formulaire est régi et interprété conformément au droit néerlandais. Tout litige en rapport avec le présent Formulaire sera porté devant les tribunaux d'Amsterdam, Pays-Bas.

L'Actionnaire Désinscrit

(signature) _____

(si le signataire signe le présent Formulaire au nom de l'Actionnaire Désinscrit, il convient de se référer au tableau figurant au paragraphe 1 "Informations concernant l'Actionnaire Désinscrit" ci-dessus)

ANNEXE E

ACTE DE RACHAT

Traduction libre en français, pour information uniquement, ne faisant pas foi.
PROJET FINAL – DEVANT ETRE ADOPTE AU PLUS TARD A LA DATE DE REALISATION

DATE: _____

ACTE SOUS SEING PRIVE DE RACHAT ET DE CESSION

portant sur les Actions à Droit de Vote Spécial de
Pluxee N.V.

**ACTE SOUS SEING PRIVÉ DE RACHAT ET DE CESSIION D’ACTIONS À DROIT DE VOTE
SPÉCIAL DE LA SOCIÉTÉ PLUXEE N.V.**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- (1) [Dénomination sociale], une société [type de société] de droit [pays], dont le siège social est situé [adresse] (l'« **Actionnaire** ») [OU] [[Nom, prénom], né(e) à [ville, pays] le [date], résidant [adresse] (l'« **Actionnaire** ») ; et
- (2) Pluxee N.V une société de droit néerlandais dont le siège social est situé à Amsterdam, Pays-Bas (la « **Société** »).

Les parties au présent accord sont dénommées collectivement les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- (A) La Société a mis en place un système de droit de vote spécial en vertu duquel les Actionnaires peuvent être récompensés par des droits de vote supplémentaires pour la détention à long terme d'Actions Ordinaires. Les conditions relatives aux Actions à Droit de Vote Spécial sont incluses dans le plan de vote de fidélité de la Société et accessibles via le site Internet (le « **Plan d'Action à Droit de Vote Spécial** »). Les termes commençant par une majuscule non définis dans le présent acte ont la signification qui leur est attribuée dans le Plan d'Action à Droit de Vote Spécial.
- (B) L'Actionnaire détient [nombre en lettres] ([nombre en chiffres]) Actions à Droit de Vote Spécial, acquises le [date] (les « **Actions Rachetées** »).
- (C) Conformément au Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial, l'Actionnaire est tenu d'offrir et de transférer les Actions Rachetées à la Société, et la Société accepte d'acquérir les Actions Rachetées, et ce à titre gratuit (*om niet*).
- (D) Le [date], le Mandataire, agissant au nom de la Société, a reçu un Formulaire de Désinscription dûment rempli et signé portant sur [nombre en mots] ([nombre en chiffres]) Actions Ordinaires.
- (E) La Société et l'Actionnaire vont donc procéder au rachat et au transfert des Actions à Droit de Vote Spécial à titre gratuit (*om niet*) conformément aux dispositions de l'article 2:98 et à l'article 2:86C du CCN et selon les modalités exposées ci-dessous.

IL EST CONVENU QUE :

1 RACHAT ET CESSIION

La Société rachète par les présentes les Actions Rachetées auprès de l'Actionnaire aux termes du Plan d'Actions à Droit de Vote Spécial et du présent acte, ce que l'Actionnaire accepte. L'Actionnaire cède, par les présentes, les Actions Rachetées à la Société à titre gratuit (*om niet*), ce que la Société accepte.

2. GARANTIES

- 2.1 L'Actionnaire garantit à la Société être l'unique propriétaire des Actions Rachetées, que les Actions Rachetées ne sont grevées d'aucune sureté et qu'il dispose de l'ensemble des pouvoirs et prérogatives nécessaires au transfert des Actions Rachetées à la Société.
- 2.2 La Société accepte les garanties données au paragraphe précédent.

3 RESOLUTION

La Société et l'Actionnaire renoncent au droit de prononcer ou de demander la résolution du présent acte en application de l'article 6:265 du CCN.

4 EFFET RELATIF

La Société prend acte [du transfert] [des transferts] des Actions à Droit de Vote Spécial et le Mandataire, agissant au nom de la Société, inscrit ce(s) transfert(s) dans le registre des actionnaires de la Société.

5 LOI APPLICABLE

- 5.1 Le présent acte sera régi et interprété conformément au droit néerlandais.
- 5.2 Tout litige relatif au présent acte sera porté devant les tribunaux d'Amsterdam, aux Pays-Bas.

(les signatures figurant en page suivante)

